



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## sports scolaires et universitaires

Question écrite n° 59683

### Texte de la question

M. Jean-Marie Aubron appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la place de l'éducation physique et sportive dans l'éducation des jeunes. Les enseignants d'EPS s'inquiètent en effet que, dans le cadre de la préparation du projet de loi d'orientation sur l'école, l'éducation physique et sportive (EPS) n'apparaisse pas parmi les « connaissances et compétences indispensables » à garantir à tous les élèves et ne devienne à terme facultative. Une telle approche serait incompréhensible, alors que les bilans concernant la santé des jeunes, la progression de l'obésité, les inégalités d'accès à la culture corporelle, sportive et artistique sont aujourd'hui alarmants. Au regard du rôle important de ces disciplines dans le processus de formation de la jeunesse, il lui demande si le Gouvernement a l'intention de confirmer l'éducation physique et sportive comme élément constitutif de la culture scolaire obligatoire, de la maternelle aux lycées.

### Texte de la réponse

Le projet de loi d'orientation pour l'avenir de l'école ne remet pas en cause la place de l'éducation physique et sportive dans la formation des jeunes. Il n'apporte aucune modification aux articles législatifs concernant l'éducation physique et les activités sportives. L'EPS est une discipline obligatoire à l'école et au collège et le restera. Son rôle fondamental dans la formation, l'épanouissement des élèves et leur santé est explicitement rappelé dans le rapport annexé au projet de loi. En outre, l'éducation physique et sportive continuera de faire l'objet d'une évaluation au brevet et au baccalauréat.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Marie Aubron](#)

**Circonscription :** Moselle (8<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 59683

**Rubrique :** Éducation physique et sportive

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 8 mars 2005, page 2329

**Réponse publiée le :** 5 avril 2005, page 3504